

VOTRE ENTRÉE DANS LE LOGEMENT

À votre entrée dans un nouveau logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer :

SIGNEZ VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Vous signez un contrat, **lisez-le attentivement et conservez-le** avec ses annexes parmi vos papiers importants. Ce document vous engage et fixe les droits et obligations réciproques du locataire et du bailleur. Il est complété par un règlement intérieur qui vous informe des règles de la vie qu'il convient de respecter.

PAYEZ VOTRE DEPOT DE GARANTIE (caution)

Son montant correspond à **un mois de loyer**, hors charges, à régler au plus tard au moment de la signature du contrat de location. Cette somme est encaissée et vous sera restituée dans les deux mois suivant votre départ, si vous êtes à jour de vos loyers et déduction faite des éventuelles réparations locatives mises à votre charge.

ASSISTEZ À L'ÉTAT DES LIEUX

Établi en votre présence et en présence d'un représentant de l'organisme, dans un logement vide, vous y ferez noter toutes les imperfections que vous pourrez constater tant sur le logement lui-même qu'au niveau des installations et équipements. L'état des lieux est signé par les deux parties en double exemplaire dont l'un vous est remis. **Conservez-le soigneusement**, car lorsque vous quitterez le logement, ce document témoignera de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée....



Pensez à faire transférer ou à faire établir votre **CONTRAT D'ASSURANCE HABITATION** couvrant les risques locatifs et de voisinage.

L'attestation correspondante devra être remise à l'OPH lors de la signature du contrat

N'OUBLIEZ PAS DE COMMUNIQUER VOTRE NOUVELLE ADRESSE AUX ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS SUIVANTS :

Fournisseur Électricité/ Gaz, Service des Eaux, Sécurité Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, Services fiscaux, Écoles, Crèches, Mairie, Préfecture ...

VOTRE PRINCIPALE INTERLOCUTRICE : LA CHARGÉE DE CLIENTÈLE

- Elle prend en charge le locataire dès l'acceptation de la proposition du logement. Elle organisera votre entrée dans le logement en fixant les rendez-vous pour la **signature** (*bail, règlement intérieur, cautionnement, etc...*) **l'état des lieux** et **remise des clés** avec le Gardien. Elle vous aidera également à remplir votre dossier de demande d'APL.
- Lorsque votre situation familiale ou professionnelle change, elle vous conseillera sur les démarches à effectuer (réévaluation de vos droits, signature d'avenants, etc...).
- Elle sera également à votre écoute pour toute explication sur le calcul de votre loyer, des provisions, et de la régularisation annuelle des charges. Elle vous proposera la mise en place du prélèvement automatique du loyer aux dates les plus adaptées à votre situation.
- En cas de difficultés pour le règlement d'une échéance, elle sera la première interlocutrice pour étudier, avec vous, une solution, ou vous orientera vers les services sociaux pour obtenir des aides.
- Enfin, en cas de problème de voisinage, elle pourra vous informer des procédures à suivre pour le déclenchement d'une médiation.